

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à sept heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 juin 2014

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire – Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Madeleine LOUANDRE, Alex CABANIS, Jacques RIO, Marie-Line PONCHEL Maryse RIMBAU, Denise SNODGRASS, Pierre CAMPS, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE,

**ABSENTS EXCUSES** : Jean HEINRICH (procuration à Daniel COUPE), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Michèle LENZ (procuration à Michèle ROMERO), Anne DELARIS (procuration à Roger FIX), Alain FIGUERAS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-France COUPE

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2014

1/ Domaine public maritime :

- Attributions des sous-traités d'exploitation des plages Saint-Vincent Sud et du Faubourg
- Renouvellement des conventions d'occupation des cabines de bains de mer

2/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs

3/ Finances :

- Demandes de subventions
- Attribution de subventions complémentaires

4/ Parkings : création d'une zone de stationnement réglementé « zone bleue »

5/Intercommunalité :

- Groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et matériels divers : désignation des membres chargés de siéger à la commission d'appel d'offres

6/Administration générale : extension de la régie de recettes « animations »

\*\*\*\*\*

En préambule, remarque de Madame SOUGNE « je vous fais part du mécontentement de nos élus absents, du fait de cet horaire qui les prive du conseil municipal d'aujourd'hui parce qu'ils travaillent et ne peuvent demander des convenances pour votre convenance ».

Madame ROMERO précise à Madame SOUGNE que les conseillers municipaux salariés peuvent demander à leur employeur des crédits d'heures pour remplir les obligations liées à leur mandat.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente.

Concernant le point n°6 (périmètre de transports urbains) Monsieur le Maire annonce que le contrat actuel sera prolongé, le temps de lancer un appel d'offres, sur un cahier des charges documenté.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1/ DOMAINE PUBLIC MARITIME :**

### **1-1/ SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES PLAGES NATURELLES DITES DE « SAINT VINCENT SUD » & DU « FAUBOURG »**

#### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **CHOIX DES DELEGATAIRES**

Par arrêté préfectoral n°3124/2004 du 9 août 2004, l'Etat avait concédé à la Commune de Collioure l'entretien, l'équipement et l'exploitation des plages naturelles :

- Saint-Vincent Nord,
- Saint-Vincent Sud
- Boramar,
- Faubourg et Boutigué,

pour une durée de 10 années dont le terme était le 31 décembre 2013.

Par délibération du 15 novembre 2012, la commune sollicitait le renouvellement de cette concession.

En même temps que la concession des plages à la commune arrivait à son terme, les sous-traités d'exploitation, consentis par la commune pour l'exercice d'activités liées au service public balnéaire, expiraient.

L'exploitation des plages par sous-traités relève du cadre procédural de la délégation de service public.

Afin que la commune soit en mesure de proposer des activités balnéaires lors de la saison estivale 2014 sur les plages Saint-Vincent Sud et du Faubourg comme précédemment, une nouvelle procédure de délégation de service public était mise en œuvre par délibération du 25 février 2014.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans deux journaux dont un spécialisé, à savoir :

- L'Indépendant du 1<sup>er</sup> mars 2014
- Le Journal de l'Hôtellerie du 6 mars 2014,

ainsi que sur le site internet de la commune et sur celui de l'Association des Maires des P-O le 27 février 2014.

La date limite de remise des propositions a été fixée au 8 avril 2014 à 12 heures.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 9 avril 2014 a examiné les quatre candidatures (deux pour la plage Saint-Vincent Sud et deux pour la plage du Faubourg), les a jugées recevables, a décidé de les retenir et a procédé à l'ouverture des offres.

Puis elle a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes discussions utiles avec les candidats.

Ce dernier les a invités pour une audition individuelle le 28 mai dernier.

A l'issue de cet entretien, un rapport final a été rédigé.

A la majorité des membres présents (4 abstentions : FIX, SOUGNE, DELARIS, LAFON) les sous-traités d'exploitation des parties du Domaine Public Maritime concédé à la commune, sont attribués comme suit :

- Plage Saint Vincent Sud, à la SARL « Au Casot », dont le siège social est 4 rue de l'Aire, 66190 Collioure, représentée par Mademoiselle Amandine BOISVERT et Monsieur Jacques MONTARGES,

-Plage du Faubourg à Monsieur Vincent CIRILLO, 23 avenue Jacques Delcos, 66190 COLLIOURE

Jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant des redevances est fixé pour 2014 2014 à 21.000 € (vingt et un mille) pour la Plage Saint-Vincent Sud, et 14.100 € (quatorze mille cent) pour la Plage du Faubourg, précision faite que cette redevance fera l'objet d'une indexation annuelle sur l'indice du coût de la construction.

Intervention de Madame SOUGNE « je regrette d'apprendre que les négociations s'étaient faites en présence de Monsieur COUPE. En tant que membre de la commission de délégation de service public, j'aurais moi aussi aimé assister aux négociations, car certains arguments de rejet ne me paraissent pas adéquats et pourraient être mal interprétés ».

## **1-2/ RENOUELEMENT DES SOUS-TRAITES D'OCCUPATION DES CABINES DE BAINS DE MER**

Les droits d'occupation des cabines de bain de mer, sises au lieu-dit « plage Saint Vincent sud », faisant partie intégrante d'un ensemble immobilier implanté sur le domaine public maritime concédé à la commune sont arrivés à expiration le 31 mai dernier.

La commune projette d'effectuer sur cet ensemble bâti, des travaux visant à mettre en conformité le poste central de secours et à réaliser des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce pour la saison 2015. Pour ce faire, elle reprendrait l'usage de ces cabines.

Mais en attendant le lancement de ce projet et pour satisfaire les usagers des cabines durant l'été 2014, il conviendrait de procéder au renouvellement des conventions de sous-traitance, jusqu'à une date convenable qui pourrait être fixée au 15 octobre 2014.

Lecture est donnée de la convention de sous-traitance type, préparée par les services municipaux, précision faite que cette dernière serait personnalisée à chaque occupant.

Intervention de Madame SOUGNE « Est-ce que les cabines vont toutes disparaître ou comme vous l'avez dit à Madame BORD lors de la réunion du 12 juin, tout sera renégocié au cas par cas (présence d'une clause de caducité à partir de la mi-octobre) ? »

Réponse de Monsieur le Maire : toutes les cabines seront reprises.

2 abstentions (SOUGNE et LAFON).

## **2/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Concerne 2 agents techniques à 35/35<sup>ème</sup> et 1 intervenant à 12/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

1 Directeur territorial

2 Attachés territoriaux

1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement

1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoint administratif territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

2 Adjoint administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe

3 Adjoint administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 Technicien territorial

2 Agent de maîtrise territoriaux principaux

6 Agents de maîtrise territoriaux

6 Adjoint techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe

22 Adjoint techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (90%)

1 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

4 Brigadiers-chefs Principaux

1 Brigadier

1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoint d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

2 Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

### **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET**

3 Adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels

2 Adjoint administratifs de 2<sup>ème</sup> classe contractuels

27 Adjointes techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers  
10 Gardiens de Parkings saisonniers  
1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier

#### **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET**

4 Intervenants scolaires contractuels (6/35<sup>ème</sup>)  
1 Intervenante scolaire contractuel (8/35<sup>ème</sup>)  
1 Intervenante scolaire contractuel (10/35<sup>ème</sup>)  
1 Intervenante scolaire contractuel (12/35<sup>ème</sup>)

VOTE à la majorité des membres présents et représentés (Madame LOUANDRE n'a pas participé au vote)

Intervention de Madame SOUGNE « pouvez-vous me dire où les 3 ASVP supplémentaires apparaissent dans le tableau ? ».

### **3/ FINANCES :**

#### **3-1/ DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 25 février 2014 et 30 janvier 2013 des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Général.

Compte tenu du changement d'équipe municipale, le service de l'aide aux communes du conseil général a été contacté quant à la suite réservée à ces dossiers.

La réponse émanant du service a été la suivante. Afin que les dossiers puissent être pris en compte il convient que la nouvelle municipalité délibère à nouveau pour solliciter les subventions.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de réitérer les demandes suivantes :

- Délibération n° 29/2014 : Réhabilitation de l'espace de jeux Agora (75 650 € HT)
- Délibération n° 30/2014 : Réhabilitation de la façade et des huisseries du local informatique (10414,55€HT)
- Délibération n° 25/2014 : Salle du conseil municipal – salle des mariages – travaux d'amélioration de l'accessibilité (31 288 € HT)
- Délibération n° 27/2014 : Travaux de réhabilitation des sanitaires publics de la place du 8 mai 1945 (94 000 € HT)
- Délibération n° 31/2014 : Remplacement des grilles du réseau pluvial du Coma Chéric (47 410 € HT)
- Délibération n° 26/2014 : Réhabilitation de l'aire de jeux du faubourg (118 661€ HT)
- Délibération n° 28/2014 : Aménagement et sécurisation piétonne de la rue Jules Ferry (207 090 € HT)
- Délibération n° 34/2014 : Animations culturelles 2014 (113 000 € HT)
- Délibération n° 15/2013 : Déplacement d'un transformateur HTA (63 438,91 € HT)

#### **UNANIMITE.**

#### **3-2/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - EXERCICE 2014**

L'attribution nominative des subventions allouées aux associations par la commune, pour l'année 2014, a été fixée en séance du conseil municipal 28 mai dernier.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser le tableau des attributions 2014 comme suit :

- L'association UFANA : complément financier de 1500 euros pour l'organisation du Trophée des voiles latines
- L'association Photo club : attribution annuelle de 900 euros
- L'association Tontons farcis : attribution annuelle de 500 euros
- La subvention du foyer du collège de Port-Vendres : complément de 340 euros (participation aux voyages scolaires)

**UNANIMITE.**

#### **4/ EXTENSION DE LA ZONE BLEUE ET CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT POUR LES AUTOCARS SUR LE PARKING DE LA PLACE DU 8 MAI 1945**

Une zone bleue a été créée il y a quelques années sur l'avenue de la République, permettant le stationnement gratuit des véhicules pendant la durée d'une heure. Sa vocation principale était de permettre à la population un accès rapide et facilité aux commerces et services de proximité.

Le nombre de places de stationnement créé par ce dispositif s'avère aujourd'hui insuffisant.

Il conviendrait de l'étendre aux places de stationnement, aujourd'hui payantes par horodateur, situées sur le parking de la Place du 8 Mai 1945, en plein cœur de ville.

Il conviendrait également, afin de rationaliser la circulation et le stationnement des autocars sur ce parking ainsi que la sécurité des usagers, de leur réserver des emplacements leur permettant de s'arrêter pour embarquer et débarquer leurs passagers. Ces emplacements seraient créés et matérialisés le long du mur de soutènement du glacis.

Les autocars seraient ensuite dirigés sur le secteur de Cap Dourats pour y stationner contre paiement d'un droit de stationnement qui sera fixé ultérieurement par décision municipale.

Intervention de Françoise SOUGNE « les élus d'opposition regrettent cependant que les décisions soient prises au coup par coup sans faire de plan d'ensemble cohérent. Il faut peut être revoir la méthode d'élaboration du cahier des charges ».

Réponse de Monsieur le Maire : ces mesures procèdent des mêmes mesures déjà prises précédemment, il s'agit de favoriser les parkings de proximité et il s'agit dans un premier temps d'une expérimentation.

**UNANIMITE.**

#### **5- ECLAIRAGE PUBLIC - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LUMINAIRES ET DE MATERIEL DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présente délibération vient en complément d'une précédente délibération.

Un diagnostic « éclairage public » a été réalisé durant l'année 2013 par la société CETE MEDITERRANEE sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers, de ce fait une convention de groupement de commandes est proposée entre l'ensemble des membres de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille :

Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Montesquieu des Albères, Saint André, Saint Genis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts, en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de constituer avec les 15 communes membres de la Communauté de Communes un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériel divers

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Désigne Mr Jacques MANYA en tant que membre titulaire,

Mr Roger FIX en tant que membre suppléant

En vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande.

<b>6/ EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS » POUR LE RECOUVREMENT DE LA VENTE DES REPAS, DES PRODUITS DERIVES ET PROMOTIONNELS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES</b>
---

Par délibération du 27 mai 2004, une régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires par billetterie des animations municipales de Collioure a été créée.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'étendre cette régie à la vente de produits dérivés et promotionnels ainsi qu'à l'encaissement des frais de repas qui pourraient être vendus à l'occasion de manifestations et fêtes diverses organisées par la Municipalité (fête de quartier, manifestations sportives, festivals culturels, etc ...).

Après avis conforme de M. Le Receveur Municipal en date du 13 juin 2014, les conditions d'application seraient les suivantes :

- la régie serait installée à la Mairie de COLLIOURE et son fonctionnement serait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Les encaissements se feront contre délivrance d'un reçu issu d'un carnet à souche en compte au Trésor Public.

- Il sera fixé le montant maximal de l'encaisse à conserver par le régisseur titulaire à 1200 euros.
- Le régisseur Titulaire pourrait ne pas être assujéti à un cautionnement.
- La nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires sera prise par arrêté municipal.
- Les valeurs des produits seront définies par décision municipale.  
Ces dernières pourront être modifiées à la hausse ou à la baisse par un même acte administratif du Maire, dans le cadre, de ses attributions exercées par délégation du Conseil Municipal reçue le 5 avril 2014 sans aucune réserve pour la durée du mandat, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 5 de la Loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

4 abstentions (FIX, SOUGNE, DELARIS, LAFON).

Françoise SOUGNE ne voit pas l'intérêt de conserver cette régie, on pourrait la déléguer à une association, explications de Madame ROMERO (transparence, règles).

Françoise SOUGNE demande le prix du publi-reportage dans « Terres Catalanes ».

Madame ROMERO : sera communiqué en temps voulu (CA)

Françoise SOUGNE « La galerie du Tenyidor qui devient espace du Fauvisme disparaît-elle en tant que galerie ou déménage-t-elle ? Que devient l'emploi attenant ?

Il n'y aura pas d'autre galerie et les emplois restent conservés pour les expositions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures 17.